



À l'hôpital Antoine-Béclère de Clamart, l'équipe de fécondation in vitro fête, en 1985, son 100^e bébé. RUE DES ARCHIVES/AGIP

Amandine, naissance de la bioéthique

ANALYSE Le 24 février 1982, venait au monde le premier bébé issu d'une fécondation in vitro. Cet anniversaire permet de raconter ces quatre décennies d'évolution sans véritables limites de la législation en la matière, poussée par une dynamique néolibérale.

Amandine avait 12 ans quand les conditions de sa conception furent définies dans la première loi de bioéthique du 29 juillet 1994, laquelle ambitionnait alors de traduire une morale de l'intervention sur le vivant humain. Cette loi fut révisée tous les cinq-sept ans, mais à chaque fois dans le sens de l'élargissement de ce qui était déjà permis, au nom confondu du progrès des connaissances, de l'efficacité médicale, de l'évolution de la société ou encore de la compétition internationale, toutes préoccupations dont la morale devrait se méfier.

Le 24 février 1982, lors de la naissance d'Amandine, certains s'inquiétèrent et nous qualifièrent d'apprentis sorciers, à quoi je répondis légèrement que nous étions davantage apprentis que sorciers... Car, à ce moment, antérieur à l'invention de la bioéthique, les laboratoires ne disposaient que

de moyens techniques infimes et de savoirs très hésitants, et les rares biologistes s'efforçant de féconder l'œuf humain, hors de toute directive et de tout soutien, étaient condamnés à l'humilité.

AMÉLIORER LES CHANCES DE PROCRÉATION

La boussole éthique était alors celle de la médecine classique : ne pas nuire, c'est-à-dire « faire au mieux », et informer les patients des chances infimes de succès pour les éclairer dans cette entreprise expérimentale et très éprouvante. Force est de constater que ce qui n'était qu'un bricolage de laboratoire a vite ouvert des champs infi-

nis aux nouveaux biologistes dits « moléculaires » et que la société s'est démontrée incapable de contenir la puissance prométhéenne des chercheurs autant que les ambitions mercantiles des industriels ou les exigences de certaines minorités.

On avait su assez vite pratiquer la congélation des embryons en vue de les conserver pour procréation ultérieure, et aussi injecter un spermatozoïde directement dans l'ovule pour pallier les déficiences du sperme, et ce furent là les deux innovations majeures dans la pratique quotidienne de la fécondation in vitro (FIV). Mais des connaissances nouvelles et des demandes inédites sont venues, ces dernières années, bouleverser la pratique de l'assistance médicale à la procréation (AMP).

Et, s'il n'était pas imprévisible que la FIV engendre un sur trente des bébés nés quarante années après Amandine, qui aurait pu imaginer que, en 2022, des femmes n'ayant

aucun problème de fertilité auraient recours à l'AMP, remboursée par la Sécurité sociale au motif de l'absence d'un partenaire masculin, ou encore que les cellules-souches prélevées chez des embryons issus de FIV génèreraient d'énormes bénéfices industriels

et d'extraordinaires possibilités de renouveler ou modifier le vivant ? La dernière loi de bioéthique de 2021 permet cela, mais aussi encourage les chercheurs à introduire des cellules humaines dans un embryon animal pour constituer des chimères destinées à pourvoir au manque d'organes à transplanter, à modifier le génome d'embryons humains pour corriger des « anomalies » ou encore à fabriquer en laboratoire des gamètes (ovules et spermatozoïdes) en grand nombre pour améliorer les chances de procréation de certaines personnes.

Si la bioéthique s'encombrait encore de morale ou de valeurs humanistes, elle poserait des questions sur les conséquences vraisemblables de telles manipulations. Ainsi, qu'en est-il, chez les chimères humain/animal, des ruptures d'identité pour l'humain ou pour l'animal et de l'impact de tels faits accomplis sur nos représentations du vivant ?

UNE OFFENSIVE VERS LA SÉLECTION GÉNÉTIQUE DE TOUS LES EMBRYONS

Pourquoi vouloir modifier le génome de l'embryon humain si nul n'a le projet, qu'interdisent encore les conventions internationales, de faire naître des bébés OGM ? Quelles barrières à un eugénisme de masse si la profusion de gamètes fabriqués, donc d'embryons disponibles, permet de sélectionner, parmi les futurs bébés, ceux qui seront conformes au jugement scientifique ? Le réductionnisme et la volonté de maîtrise l'emportent de plus en plus, si bien que ces questions, et bien d'autres, ne sont jamais posées.

Masque démocratique oblige, la révision de la loi est désormais précédée d'états généraux de la bioéthique qui comprennent des débats dominés par les acteurs des manipulations du vivant, en l'absence de véritables contradicteurs et en évitant les sujets glissants.

Les médias servent bien cette dynamique scientifique et néolibérale comme en concentrant l'attention du pays sur un thème marginal mais « sociétal ». Pour la révision de 2021, l'arbre qui cachait la forêt fut la « PMA pour toutes ». Déjà, des chercheurs et industriels préparent la prochaine révision (2026-2028) avec une offensive vers la sélection génétique de tous les embryons, le façonnage du génome des futurs enfants, ou encore le dépistage préconceptionnel des défauts génétiques des futurs parents, renouvelé du certificat prénuptial initié sous Pétain. Sans que ne soient jamais évoquées les nécessaires limites des interventions de la biomédecine si on veut échapper aux délires transhumanistes (1), ni le recours à de véritables conventions citoyennes si on estime que seule la population est en mesure de poser ces limites. Amandine a 40 ans, la démocratisation des choix médico-techniques est en cours d'invention. ■

JACQUES TESTART
BIOLOGISTE

(1) *Au péril de l'humain. Les promesses suicidaires des transhumanistes*, d'Agnès Rousseaux et Jacques Testart (Seuil, 1998).